



Mairie de ROULANS

34 *grande rue*
25640

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 14 septembre 2018, s'est réuni en mairie de ROULANS le **jeudi 20 septembre 2018** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

BRIE Gérard – BRULET Daniel – COMBEL Francis - DUSSAUSAY Florence – EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite - JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine – GAFFIE Marguerite - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André - TRONCIN Catherine

Absents excusés :

- Bruno BIGLER avec pouvoir à Sandra EMONIN
- Marinette MASSON avec pouvoir à Alain JACQUOT
- Jean-Luc PAUTHIER avec pouvoir à DUBOIS Hervé

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE :

La restauration de l'orgue de l'église s'est achevée au mois d'août. Le maire présente le bilan financier de l'opération :

Enveloppe budgétaire (devis Londe initial)		44 280.00 €
Bilan financier		
. Facture Etablissements LONDE ttc		42 480,00 €
(Une ristourne de 1800 E ttc a été faite suite à la mise à disposition d'un local)		

Recettes :

. Participation Paroisse Notre Dame d'Aigremont	10 000,00 €
. Participation des Amis d'Aigremont	5 000,00 €
. Participation du CLAR	474,00 €
. Subvention Département 28 %	9 912,00 €
. Tva à récupérer	6 796,80 €
Total Recettes	32 182,80 €

Soit à la charge de la commune : 10 298 €

(restent à déduire les dons des particuliers suite à l'appel lancé : entre 2000 et 3000 €)

- **Fontaine de Roulans l'Eglise :**

C'est historique : la fontaine de Roulans l'église ne coule plus ! pour cause de sécheresse qui n'en finit plus de sévir sur toute la France.

Parole de maire : « ce serait arrivé il y a 80 ans, on aurait plus d'eau pour faire la popote ». A l'époque, en effet la source, qui alimente habituellement la fontaine, alimentait tout le village.

REVISION DU P. L. U. – Délibération n° 46

Sandra EMONIN, ne pouvant plus participer aux réunions en journée pour des raisons professionnelles, demande à quitter le groupe de travail en charge de la révision du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Francis COMBEL pour la remplacer.

La prochaine réunion a lieu ce vendredi 21 septembre à 9 h.

Avenant au marché Prélude

Le maire informe qu'il a signé dans l'été, conformément à son mandat, un avenant au marché Prélude pour prolongation du délai de révision qui passe de 30 à 58 mois à partir du 29 janvier 2015 (soit jusqu'à novembre 2019) en raison de la complexité du dossier (changement de scot,).

Le montant du marché ne change pas.

20 réunions prévues dans le contrat initial : 17 menées à ce jour – Il en reste 3 dont 1 réunion publique. Possibilité de réunion supplémentaire d'un commun accord avec Prélude

ORDRE DU JOUR

1. Lotissement Aux Vignes de Morteau

Conventions d'honoraires avec le Cabinet COQUARD et Architecte BOLE
Vote du budget primitif 2018
Lancement consultation maitrise d'œuvre

2. Extension du cimetière communal Marché de travaux

3. Réfection du mur de façade de la Chapelle d'Aigremont Proposition de convention avec Architecte

4. Aménagement de la Place du Souvenir Français Dépassement marché de travaux

5. Bâtiments scolaires et périscolaires Convention de transfert avec la CCDB

6. Budget Assainissement : décision modificative budgétaire

7. Salle de gymnastique : lancement consultation maitrise d'ouvrage

8. Subvention Noël des Enfants

9. Conventions avec Association Jean de Vienne

10. Achat Terrain Côte d'Aigremont

11. Annulation Titres pour Créances irrécouvrables

12. R. G. P. D. – Recours à l'A. D. A. T.

13. Gestion de la forêt communale 2019-2020

LOTISSEMENT AUX VIGNES DE MORTEAU

Le permis d'aménager a été accepté le 11 juillet 2018.

Le dossier d'acquisition de l'ensemble des terrains a été remis au notaire de la commune, Maître LEPARLIER, le 27 août 2018.

Une réunion a été organisée au niveau du P. E. T. R. pour la reprise des biens « sans maitres ». En suivant la procédure indiquée, la commune pourra récupérer les terrains qui n'ont plus de propriétaires.

1.1 Conventions d'honoraires avec les Cabinets COQUARD et BOLE

Convention d'honoraires avec le Cabinet COQUARD – Délibération n° 48

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention d'honoraires proposée par le cabinet Coquard pour :

missions foncières, diverses esquisses jusqu'au plan d'aménagement définitif, préparation et dépôt du permis d'aménager du lotissement Aux Vignes de Morteau

pour un coût de 24 670 € hors taxes.

Le maire est mandaté pour la signature de ladite convention et de toutes pièces s'y rapportant.

Convention d'honoraires avec le Cabinet BOLE, Architecture – Délibération n° 49

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention d'honoraires proposée par Madame BOLE, architecte pour :

Coupes dans le profil du terrain, implantations, règlement du futur lotissement Aux Vignes de Morteau :

pour un coût de 7 800 € hors taxes.

Le maire est mandaté pour la signature de ladite convention et de toutes pièces s'y rapportant.

1.1.1 Vote du budget primitif 2018 – Délibération n° 47

Le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget lotissement « Aux Vignes de Morteau » comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

6015 – Etudes Coquard et Bôle		32 500 E
-------------------------------	-------	----------

Recettes de fonctionnement :

Prêt relais		32 500 E
-------------	-------	----------

Les acquisitions de terrains et les travaux de viabilisation seront budgétisés dès connaissance des coûts estimatifs.

1.2 Lancement Consultation Maitrise d'œuvre – Délibération n°50

Sur proposition du maire, l'assemblée donne son accord à l'unanimité pour le lancement d'une consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Aux Vignes de Morteau » de 26 lots.

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Rappel Enveloppe budgétaire 2018 :

Cimetière mur 157 938 – 5 caveaux : 7252 – 6 caveaux urne 1620 – jardin 3156 =
Total 188 000 €

1.1 Attribution du marché à Entreprise Beaupré – Délibération n° 51

Le maire souhaite lancer les travaux d'extension du cimetière et, après consultation, demande l'accord du conseil municipal pour signature du marché avec l'entreprise BEAUPRE qui a présenté l'offre la mieux-disante

pour un coût de 74 947.98 € hors taxes, soit 89 817.58 € ttc (avec portail 6182 € ttc : 95 999 € ttc soit 61 939 € ttc de moins que le montant porté au budget primitif 2018).

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, attribue les travaux à l'entreprise BEAUPRE et mandate le maire pour signature de toutes les pièces du marché : Acte d'engagement, Ccap, Cctp, ordre de service, etc ..., sur la base du montant ci-dessus, avec une tolérance de dépassement de 5 %.

1.2.1 Demande de participation à Douvot – Délibération n° 52

Le maire rappelle que, par tradition, les habitants de Douvot se font enterrer à Roulans depuis plusieurs années ; ceux des autres hameaux d'Ougney-Douvot à Saint-Hilaire. Il a donc sollicité verbalement le maire de cette commune pour une participation financière sur les travaux d'extension du cimetière au prorata du nombre d'habitants et a obtenu une réponse positive.

Le conseil municipal de Roulans demande donc à présent à la Commune d'Ougney-Douvot de bien vouloir confirmer par délibération sa participation financière pour ce programme selon le calcul ci-dessous :

Montant des travaux retenus :

- Entreprise BEAUPRE – Mur d'enceinte	74 947.98 € h. t.
- Artisan du fer – Portail	5 152.00 € h.t .
▪ Total H. T.	80 099.98 € h.t ..

80 099,98 € ht (mur + portail) x $\frac{132 \text{ habitants (Douvot)}}{1283 \text{ habitants (Roulans + Douvot – Recensement 2017)}}$ **soit 10.29 % = 8 241.00 €**

FACADE DE LA CHAPELLE D'AIGREMONT – Délibération n° 53

Le maire présente à l'assemblée la proposition de Madame BOLE, Architecte, pour une mission de conseil et étude de faisabilité concernant la réfection de la façade de la Chapelle d'Aigremont, pour un coût de 2 400 € hors taxes.

Après discussions, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition ; la réalisation des travaux étant reportée.

AMENAGEMENT PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS Délibération n° 54

Bilan financier :

Enveloppe Budget 2018	129 000 € ttc
-----------------------------	---------------

Dépenses réelles :

	TTC
- Jeux Kompan	28 237.20 €
- Mur place Roulans Tp	3 986.40 €
- Aménagements 25	12 800.69 €
- Aménagements 25 - Partie cour	2 833.84 €
- Plantations Bourriot	1 228.00 €

Marché ROULANS TP

-	Marché initial suivant devis		76 705.14 €
-	Supplément Couronnement Pierres bourgogne		2 349.60 €
	Total TTC		128 140.87 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :

- valide à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché Roulans TP pour un montant h. t. de 1 958,00 euros hors taxes pour cause du supplément ci-dessous, inférieur à 5 % du marché initial :

Fourniture et pose de couronnement en Pierre de bourgogne,

- mandate le maire pour sa signature et celle de toutes pièces correspondantes.

Le montant total du marché s'élève à présent à : 63 920.95 € + 1958.00 € hors taxes soit 65 878.95 € hors taxes.

BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Délibération n° 64 Convention de transfert avec la C. C. D. B.

Après lecture par le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention de transfert entre la commune de Roulans et la communauté de communes du Doubs baumois ayant pour objet :

la mise à disposition à la C. C. D. B. des biens relevant de sa compétence scolaire et enfance - périscolaire et petite enfance - (école maternelle, école primaire, centre périscolaire) à titre gracieux.

Principaux extraits de la convention

La C. C. D. B. assumera sur les bâtiments mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle possède donc tous pouvoirs de gestion sur ces bâtiments et peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

La C. C. D. B. peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des bâtiments.

La convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence scolaire et enfance.

Le maire est mandaté pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Délibération n°55

L'exposé du maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité la modification du budget primitif du service assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : DEPENSES

Article 61523 – Réseaux	+ 4 500 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 4 500 €

P. A. C. 25

Le maire informe le conseil qu'il vient de faire inscrire dans le P. A. C. 25, pour financement par le Département, les principaux projets communaux : salle de gymnastique, résidence pour personnes âgées et crèche en projet intercommunal. Une délibération sera prise prochainement pour confirmer ces inscriptions.

SALLE DE GYMNASTIQUE OU MULTISPORTS LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OUVRAGE Délibération n° 56

Le maire rappelle le projet déjà abordé de construction d'une salle de gymnastique, ou multisports, par extension ou aux abords du gymnase municipal, rue du Collège.

La construction de cette salle permettra à la commune de démolir l'actuel préfabriqué de l'AISCR, de déplacer à plus ou moins long terme les courts de tennis dans la zone de loisirs du futur P. L. U. et ainsi de dégager une réserve foncière pour implantation de nouveaux locaux scolaires ou petite enfance (crèche) à proximité du groupe scolaire actuel.

Cette salle est vivement souhaitée par l'A. I. S. C. R. pour la pratique de ses entraînements hebdomadaires et l'organisation des compétitions départementales et régionales de la section de gymnastique artistique.

A ce titre, et afin d'obtenir les meilleurs financements, elle devra répondre à de nombreuses exigences techniques, architecturales et environnementales (économie d'énergie, etc ...).

C'est pourquoi, le maire souhaite le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier le projet, conseiller la commune, monter le dossier technique et administratif dans sa globalité à destination des différentes instances pouvant le soutenir : Etat, Région, Syded, Département, Jeunesse et Sports

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

SUBVENTION NOEL DES ENFANTS – Délibération n° 57

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner quant à la demande financière du Comité des parents d'élèves, exprimée lors du forum des associations, pour la relance du Noël des Enfants des école maternelle et primaire.

Cette animation a été financée par la commune jusqu'en 2008, puis par le Sivom Henri Lamarche jusqu'en 2016 (1450 E/an). En 2017, elle n'a pas eu lieu faute de financement par la C. C. D. B., qui ne subventionne pas les animations extrascolaires.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 450 euros pour la reprise de cette animation à destination des 200 enfants du groupe scolaire.

Une demande de participation sera adressée aux trois autres communes le fréquentant : Val-de-Roulans, Vennans et Ougney-Douvot.

CONVENTIONS AVEC MICHEL BAUD ET L'ASSOCIATION JEAN DE VIENNE – Délibération n° 58

- Protocole entre Michel Baud et la Commune de Roulans

Après lecture par le maire, l'assemblée accepte à l'unanimité la signature par le maire d'un protocole pour donation de Michel BAUD à la Commune de Roulans d'une collection d'objets de différentes natures (livres, colliers, tableaux, chapeaux, etc ...) concernant :

- l'Amiral Jean de Vienne,
- la frégate Jean de Vienne,
- la ville de Nikopol (Bulgarie),
- les XIIIème et XIVème siècles,
- des livres afférents à Jean de Vienne,
- des pièces historiques émanant d'autres époques.

Cette donation est gratuite, désintéressée et définitive. Elle sera exposée dans une salle mise à disposition par la Commune de Roulans.

Un inventaire complet sera fait après sa mise en place en présence d'un représentant de la commune et de M. Baud.

- Convention entre la commune et l'association Jean de Vienne

L'assemblée accepte également à l'unanimité la convention confiant la collection de la Commune de Roulans à l'association Jean de Vienne et allouant à cette dernière la salle communale 22 grande rue où la collection sera entreposée et où l'association pourra faire ses réunions.

La salle 22 grande rue devient donc le lieu d'encrage de l'association avec sur place le musée Jean de Vienne et un espace pour les diverses réunions de l'association.

Il est convenu dans la convention qu'elle est mise à disposition gratuitement à l'association qui aura en charge de la maintenir propre et visitable à ses frais. Tous travaux ou modifications jugés utiles par l'association seront également à la charge de cette dernière après autorisation de travaux du maire de Roulans.

La commune de Roulans assurera les conditions suffisantes à son fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, impôts locaux).

ACHAT TERRAIN COTE D'AIGREMONT - Délibération n° 59

M. STEINER Robert souhaite vendre sa parcelle cadastrée C n° 779 de 21 ares 80 située lieu-dit Côte d'Aigremont. Le maire propose de l'acquérir à 0.10 € le m2, soit le même tarif que les acquisitions votées récemment dans le même secteur.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la base de 0.10 € le m2 et mandate le maire pour signature de l'acte correspondant et de toutes pièces s'y rapportant auprès de Maître LEPARLIER, Notaire à Baume-Les-Dames.

ADMISSION EN NON VALEUR - Délibération n° 60

Le maire informe que la trésorière de la Commune, Mme Jeannin, propose d'admettre en non-valeur quatre titres datant de 2014 et 2015 compte tenu qu'ils sont considérés comme irrécouvrables ; l'ensemble des recours ayant été épuisés (relances, saisies employeur, etc ...) :

ceci pour un total de 335.54 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour un total de 335.54 euros.

R. G. P. D. REGLEMENT DE PROTECTION DES DONNEES Délibération n° 61

Le maire expose que le nouveau règlement de protection des données (R. G. P. D.) doit être mis en œuvre dans tous les établissements y compris les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, la commune doit obligatoirement désigner un délégué à la protection des données, sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances

spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions du délégué :

- faire un état des lieux de la collectivité la 1^{ère} année (identification des données personnelles, Sécurisation d'accès aux locaux, aux données informatiques et registres papier sensibles),
- suivi, conseils, et sensibilisation à la sécurité les années suivantes,
- être un interlocuteur privilégié concernant la sécurité.

Pour remplir cette obligation, le maire propose que la commune recourt au service de l'A. D. A. T. (agence départementale d'appui aux territoires) qui a déjà recruté un juriste pour remplir les fonctions de délégué auprès des communes qui le souhaiteront.

Le coût est le suivant (communes de 1001 à 3000 habitants) :

- 1^{ère} année (avec état des lieux) 800 euros hors taxes,
- les années suivantes 360 euros taxes.

En se groupant avec d'autres collectivités par l'intermédiaire de la C. C. D. B., les tarifs ci-dessous seront réduits de 10 %.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal :

- accepte, par 14 voix pour et 1 abstention, de désigner en qualité de délégué à la protection des données pour la commune de Roulans le délégué de l'ADAT,
- demande à bénéficier du tarif groupé C. C. D. B. soit 720 euros la première année et 360 euros les suivantes.

GESTION DE LA FORET COMMUNALE

14.1 Destination des coupes de l'exercice 2019 – Délibération n° 62

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal accepte la destination suivante pour les coupes de l'exercice 2019 :

Vente aux adjudications générales

- En bloc et sur pied : Résineux Parcelle 4
 Feuillus Parcelle 37
- En futaie affouagère : Parcelles 1, 2, 7, 26 et 31

14.2 Affouage sur pied – Campagne 2019/2020 – Délibération n° 63

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal désigne à l'unanimité le produit des coupes des **parcelles 3, 1, 2, 7, 26 et 31** à l'affouage sur pied pour 2019/2020.

Délai d'exploitation : 15/04/2020

Délai d'enlèvement : 15/09/2020



Le Maire

Alain JACQUOT